

Novembre 2021

L'ORGANISATION DE LA LUTTE CONTRE LE FEU DE FORÊT

—
L'exemple de l'Italie

ÉTUDIER LES FONCTIONNEMENTS DES AUTRES PAYS.

La possibilité d'une sécurité civile intégrée aux dynamiques transfrontalières de coopération de la sécurité intérieure.

L'étude des systèmes de sécurité civile de nos pays voisins est actuellement une nécessité à plus d'un titre. La mise en commun des compétences s'accélère pour l'Europe des secours. Certaines initiatives à grande échelle avec la coordination de l'ERCC (centre de coordination de la réaction d'urgence), ou d'autres plus spécifiques comme les exercices d'état-major sur table ou encore les manœuvres conjointes de type « modex », permettent désormais d'améliorer les perspectives de mutualisation des forces qui concourent à la protection des populations en Europe.



Une des pistes de réflexion est l'exemple de la sécurité intérieure avec l'action des CCPD, Centres de Coopération Policières et Douanières. Les missions régaliennes restant de la compétence des Etats et les échanges souvent sous couvert de la diplomatie, ils manquaient un échelon intermédiaire et local pour faciliter le dialogue.

Les CCPD complètent l'action des réseaux diplomatiques avec une réelle plus value de réactivité: rassemblés dans une salle commune Français et Italiens de différentes organisations (carabiniers, gendarmes, policiers...) peuvent échanger directement, tout en maîtrisant le niveau des informations transmises. Bien qu'ils n'aient pas été initialement prévus pour cela, et sans rôle opérationnel, un représentant de la sécurité civile pourrait y trouver une place bien légitime, autant pour les interventions courantes que pour les moments de crise. Ces 10 centres communs assurent l'interface entre la France et L'Italie, La Suisse, L'Allemagne, l'Espagne, la Belgique et le Luxembourg.

La figure de l'officier de liaison se dessine au gré des expérimentations et il sera même souhaitable d'ici quelques années que dans les zones transfrontalières les mêmes accords de coopérations renforcées que ceux destinés aux forces de police et de douanes soient conclus¹. L'intérêt de nos ressortissants dans des crises toujours plus complexes y trouvera une motivation. Cela sera particulièrement profitable pour lutter efficacement contre les feux de forêts dont les crises s'amplifient avec des modèles de réponses opérationnelles qui sont parfois dépassés.

Dans les zones frontalières mais aussi pour optimiser les possibilités de renforcements. Une préparation et une collaboration dans le risque courant ne pourront que mieux anticiper une projection sur un événement d'ampleur.

Pour autant, ces hypothèses d'évolution sont à prendre en considération conjointement à la nécessité de s'intéresser aux fonctionnements des autres pays. Sans cela nous aurions trop tendance à projeter nos propres systèmes et à comparer sans comprendre. C'est ce que nous proposons ici avec un focus sur l'organisation de la lutte FdF en Italie.

¹ Le traité de Prum et les CCPD (Centre de Coopération de Police et de Douanes) renforcent l'action des Attachés de Sécurité Intérieure qui œuvrent au sein des représentations diplomatiques en créant des structures sur site. Pour les forces de polices, le droit de poursuite et le port d'arme sur une bande frontalière identifiée, ainsi que la mise en place de coordinations locales avec les CCPD sont des exemples d'outils qui génèrent une collaboration de tous les jours. Cela semblent désormais pour la Sécurité Civile un exemple dans le pas à franchir.

1) Un modèle italien de protection civile ?

Si le « modèle français de sécurité civile » est largement encensé – par les français –, c'est en partie en raison de son coût maîtrisé par rapport à un service rendu sur l'ensemble du territoire. Ce système se base sur le statut particulier du Sapeur-pompier volontaire, identifié comme acteur principal. Les Réserves Communales de Sécurité Civile ou les Associations Agréées de Sécurité Civile ayant un rôle plus limité en dehors des Dispositifs Prévisionnels de Secours ou d'Opération d'Urgence.

L'Italie possède un système de protection civile qui se base sur la flexibilité des interactions entre différents acteurs. Les collectivités locales comme les provinces ou régions agissent de concert avec des organisations de volontaires bénévoles et parfois des acteurs privés. L'Italie peut compter sur un réseau de 26.000 associations qui œuvrent de près ou de loin dans l'assistance aux personnes. Environ 3000 sont inscrites dans les registres de la Protection Civile (équivalent d'un agrément). Si les compétences sont morcelées et disparates, l'approche pragmatique de la ressource humaine fait que 60.000 personnes sont mobilisables dans un délai de 15 minutes à 1 heure et environ 300.000 sont prêtes à intervenir entre 3 et 12 heures.

Collectivité, organismes d'état (dont les pompiers) et associations sont réunis dans un « Service National de Protection Civile » (SNPC). Le département de la protection civile (DPC) directement sous la coupe de la Présidence du Conseil (chef du gouvernement), peut donc compter sur différents acteurs parmi lesquels les associations « AIB » pour « Anti Incendio Boschivo » (lutte contre les feux de forêt, FdF).

Ces associations AIB, (association locale « de protection civile » et « AIB ») qui dépendent souvent des collectivités en termes de financement sont désormais identifiées comme des acteurs majeurs dans la lutte FdF. Elles sont parfois coordonnées sur le terrain par les pompiers. Ces derniers ont, depuis la spending review de 2015 et la disparition du Corps Forestier d'Etat (les sapeurs-forestiers), récupéré en partie la compétence FdF dans la « Direction » des secours.

Il convient donc d'exposer ces deux phénomènes avec le glissement des compétences Feux de forêt sur un acteur étatique qui n'était pas autant rodé à la spécificité de ces missions FdF, et la nécessité de recomposer une expertise de terrain autour du commandement des pompiers.

Les techniques opérationnelles et la doctrine générale sont donc largement liées à ce panorama d'acteurs, animés par trois axes majeurs :

- La solidarité et le sentiment d'appartenance : on assiste à une la constitution d'une multitude de petites équipes et cet axe est vérifiable plus généralement par la fait associatif en lui-même (qui répond à des valeurs différentes d'un groupe à l'autre). Ce sentiment de « défendre son village », ou sa communauté (géographique mais aussi parfois d'idée) que nous perdons progressivement en France avec les mutations du volontariat reste très présent en Italie.
- Le sens de l'initiative : très développé en Italie pour différentes raisons historiques dont certaines recourent le sentiment local d'appartenance, on le retrouve dans la dénomination même du « sistema paese » qui désigne l'Italie comme un pays organisé autour d'un système plus que d'un noyau décisionnel unique. Ce qui est vérifiable dans l'économie ou les secteurs stratégiques trouve évidemment un écho la protection civile. « La protection civile n'est pas une mission confiée à une unique administration, mais c'est une fonction attribuée à un système complexe² ».
- Le pragmatisme ou la vision réaliste : le sentiment de compétence est un des moteurs de l'investissement citoyen, lié au sens de l'initiative il génère souvent des innovations. L'action de secours et l'activité d'opération d'urgence habituent les acteurs à travailler en mode dégradé, ainsi on peut comprendre que l'esprit d'initiative et le pragmatisme se développent à la fois comme habitude sociale liée au morcellement des acteurs ou des strates décisionnelles mais aussi par nécessité de terrain.

2) La disparition du Corps Forestier d'Etat et l'intégration de la mission FdF pour les pompiers « urbains ».

Le décret législatif 177 de 2016 a acté l'intégration du Corps Forestier de l'Etat (CFE) dans l'Arme des Carabiniers (Gendarmerie italienne). Le CFE remplissait des missions de prévention et de la lutte contre les feux d'espaces naturelles, il était chargé de la police environnementale et vétérinaire. Ces deux dernières compétences relèvent désormais des Carabiniers (avec désormais les carabiniers forestiers). Sur environ 7500 agents, 6700 y ont été intégrés et donc militarisés. En fonction de spécialisation, certains ont été reversés dans d'autres entités d'Etat, dont les pompiers. Le choix d'intégrer le Corps National des Pompiers a, pour beaucoup d'agent, été freiné par les conditions de rémunération bien moins intéressantes au regard de toutes les autres administrations.

Ce transfert, véritable changement de paradigme dans les relations entre les institutions, s'est heurté aux enjeux politiques autant qu'opérationnels.

Par exemple une interrogation au Sénat Italien en 2017³ souligne que 51 véhicules sont inutilisés par les Carabiniers, alors même

qu'ils avaient été achetés par la Région de Lombardie pour être ensuite mis à disposition du CFE pour lutter contre les incendies, ces moyens manquent aux acteurs de terrain restant alors démunis.

Les pompiers italiens expriment également leurs préoccupations : le syndicat principal, le CONAPO, souligne la profonde désorganisation de la lutte contre le FdF au regard de la disparition du CFE. La contestation a été jusqu'à faire sortir de sa réserve le commandement des Carabiniers en juillet 2017 qui répondent qu'il n'y a là que des « accusations de syndicalistes sans aucun fondement ». De plus il serait exagéré de simplifier la situation en pensant que la disparition du CFE qui était, en partie, chargé de la lutte FdF, fait basculer les responsabilités et la charge d'organiser cette lutte sur les pompiers. **Le projet d'intégration du CFE au sein des Carabiniers n'a aucunement modifié la loi cadre nationale qui attribue aux Régions la charge de la lutte contre le FdF.**

² <http://www.protezionecivile.gov.it/servizio-nazionale>.

³ BASILIO Tatiana, Question à réponse écrite 4 17902, 22/09/2017 séance n° 856.

Des compétences séparées

La législation et, en particulier, le décret du 31 mars 1998 confie aux Régions la compétence de la « lutte active » contre les feux de forêts, laissant à l'Etat le rôle de « concourir » à l'activité d'extinction (en Italie les pompiers sont un corps étatique). Cette organisation est explicitée dans la « loi-cadre sur les Feux de forêt du 21 novembre 2000 », qui a, entre-autre, attribué aux Régions la tâche de définir et programmer, au travers de plans régionaux, les activités de prévision, prévention et de lutte active contre les feux de forêts.

La disparition du CFE n'a aucunement modifié cette organisation et c'est uniquement par effet de subsidiarité que les pompiers sont mobilisables pour la lutte active et les carabinieri le sont pour les activités de prévention ou de répression.

Toutefois, conscient que le phénomène des incendies représente une des problématiques environnementales majeures en Italie, il a été signé le 5 avril 2017 un protocole d'entente pompiers-carabinieri pour coordonner ces acteurs étatiques désormais appelé à travailler ensemble sur le terrain. Pour autant l'Etat ne prend pas de part plus importante que celle de la coordination de ses propres forces, ce qui constitue la moindre des choses.

Afin de mobiliser les pompiers, par voie de convention uniquement, les Régions ont souscrits un accord-cadre avec le Gouvernement le 4 mai 2016 à l'occasion de la Conférence permanente entre l'Etat et les Régions. Sur la base de cet accord, les Régions intéressées ont généré des conventions spécifiques⁴.

Face à ces mutations on peut souligner que l'administration du Ministère de l'Intérieur, malgré les coupes budgétaires et la maîtrise des dépenses publiques a fait un effort conséquent sur les autorisations d'engagement. Dans les derniers mois de 2016, 848 pompiers ont pu être titularisés et, alors qu'aucun concours n'avait eu lieu depuis presque 8 ans, 250 pompiers ont pu être sélectionnés pour intégrer la profession. Les plus de 300 embauches programmées en 2017 ont alors pu infléchir l'augmentation de l'âge moyen des pompiers désormais en charge de missions supplémentaires sur certains territoires.

3) Les pompiers, la compétence technique comme gage d'adaptabilité

Les pompiers italiens sont désignés comme les responsables des opérations d'extinction, le R.O.S (responsabile operazioni spegnimento) a compétence sur tout incendie qui concerne une construction ou une « interface ».

Le DOS, « directeur » des opérations d'extinction, est désigné pour les opérations concernant le feu de forêt. Le DOS dirige les opérations d'extinction en faisant le lien entre les moyens terrestres et aériens. Cette mission était souvent dévolue au CFE pour les feux de forêt avant sa dissolution. Le DOS dirige toutes les phases : de la déclaration du sinistre jusqu'au traitement des lisières.

Une différence est faite entre le feu d'interface (végétaux avant la forêt) et le feu de forêt, et dans le cas d'un incendie concernant une interface avec des constructions, la coordination de toutes les équipes présente sur l'événement est confiée au ROS, le pompier.

De manière générale il est souvent constaté une superposition sur le terrain du DOS et du ROS mais qui ont une sectorisation bien défini par leurs prérogatives. Toutefois cette fonction de DOS est désormais de plus en plus attribuée aux pompiers. Ils sont désignés par les Régions qui mobilisent ce corps d'Etat par voie de convention. La formation est gérée par une coordination régionale.

La mobilisation des pompiers en qualité de DOS permet d'unifier le commandement autour d'une structure mais vient poser d'autres problèmes dans la coordination inter-service. A ce sujet les pompiers ont développé, au travers leurs postes de commandement mobiles (UCL pour Unité de Commandement Local) des outils de coordination et d'interopérabilité. Cette interopérabilité est d'autant plus importante que la désignation du Directeur des Opérations dépend des plans dans chaque province ou commune. La désignation s'adapte à chaque territoire en fonction des ressources en structures AIB et du choix des Régions. Ce n'est pas toujours un pompier, cela n'est qu'en réalité une mission réalisée en carence de compétence locale.

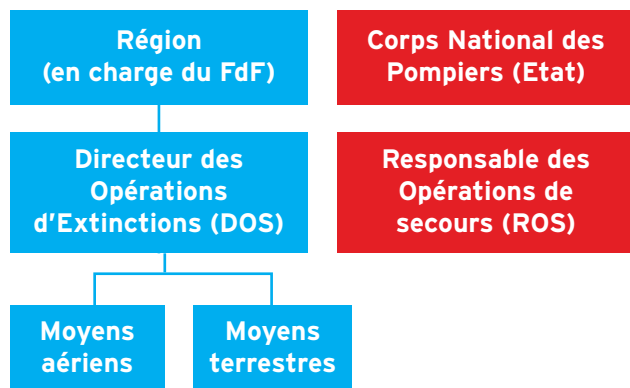
Les postes de commandement pompiers, une vocation inter-service qui s'appuie sur la spécialité TAS

La Topographie Appliquée aux Secours, TAS, est une spécialité basée sur les techniques topographiques et l'utilisation de logiciel SIG (système d'information géographique). La TAS est portée par l'innovation et développe un nouveau profil professionnel : le topographe appliqué aux Secours. La maîtrise de cette activité requiert donc une spécialisation accrue ponctuée par des entraînements pratiques et théoriques complémentaires. Il faut une connaissance de la cartographie et des outils afférents, mais également la connaissance de la réalité des secours.

Cette spécialisation permet de constituer un support décisionnel dans des scenarii complexes mobilisant de nombreux acteurs.

Concrètement l'agent TAS est en capacité de localiser en temps réel les effectifs et moyens déployés sur un chantier. Une des fonctions névralgiques de son activité est le reporting. Le premier exemple d'application fut le déploiement des spécialistes et l'élaboration d'une cartographie digitale lors du séisme de l'Aquila en 2009.

Dès la campagne feux de forêt de 2013, le Centre Opérationnel



⁴ En ce qui concerne le 1515 ancien numéro dédié du CFE, la généralisation du NUE 112 se substitue progressivement aux autres numéros dans l'ensemble des territoires.

National a pu profiter du déploiement de spécialistes TAS qui ont mis en place la géolocalisation des moyens aériens et le reporting en temps réel. Cette géolocalisation a par exemple permis la reconstitution tridimensionnelle du parcours des ABE en opération.

4) Flotte aérienne de la Protection Civile pour la campagne FdF

Les moyens nationaux

Pour les ABE les moyens nationaux sont coordonnés par le Centre Opérationnel Aérien Unifié, (COAU). Ce dernier assure la coordination technique et opérationnelle sur le territoire national. Lorsque l'opération concerne des moyens aériens pompiers, par exemple les hélicoptères des VF, il y a un lien direct avec la SOCAV (salle opérationnelle Centre Aviation des Vigiles du Feu)⁵. Là aussi cette utilisation est soumise à des dispositions conventionnelles reportées dans les plans régionaux AIB. La région de Milan (Lombardie) fait figurer dans son plan 2017-2019 les moyens aériens pompiers (1 AB 412 doté en moyens d'extinction, 2 AB 206 pour les reconnaissances), ces moyens varient d'une région à l'autre.

La flotte nationale est composée de 19 Canadiens CL-415 la manutention est assurée pour prévoir une mise à disposition minimale de 6 avions en période hivernale, 10 en période intermédiaire et 14 en période de campagne FdF. Elle est complétée par des Beriev 200.

Avant son redéploiement la flotte du CFE était, elle, constituée d'une quarantaine de machines avec les Erickson S-64F mais également 12 NH-500, 18 AB-412, 3 AW-109N. Les appareils comme les HBE Erickson S-64F, ont, eux, vécu les allers-retours entre le CFE et la Protection Civile. C'est désormais également le COAU, à Rome, qui gère la mobilisation de ces machines.

Photo caractéristique HBE AIRCRANE SF Erickson



D'autres appareils contribuent à la campagne AIB appartenant à d'autres administrations que le DPC comme l'Armée, la Marine, ect. Les AB-412, AB-212 et les AB-205 sont les plus utilisés. On peut souligner l'exemple particulier du Chinook CH-47 de l'AVES (AViazione de l'ESercito, homologue de l'ALAT aviation légère de l'Armée de Terre). Depuis la campagne FdF de 2012 il a été équipé d'une cuve de 5000 litres dite « smokey » et il agit avec 2h30 d'autonomie et une vitesse de 300 km/h sur de nombreux sinistres.



Les moyens nationaux sont distribués sur une vingtaine de base sur l'Italie.

Chaque année le DPC émet une directive qui détermine les « procédures pour le concours de la flotte aérienne d'Etat en cas de FdF ».

Les différentes flottes régionales



Ces différentes flottes sont en générale constituées d'hélicoptères légers. Nous pouvons prendre l'exemple des Pouilles, sa flotte aérienne est composée de SA 315 B LAMA et d'ECUREUIL 350 B2 ou B3. Ce sont des hélicoptères de sociétés privées avec lesquelles les administrations régionales passent un contrat de prestation de service. C'est, dans chaque région, le Centre Opérationnel Régional AIB qui gère ces moyens.

Le nombre de machines régionales, privées, sollicitées par appel d'offre, varie d'une région à l'autre. Par exemple on compte 10 bases en Toscane, 4 en Ligurie 4 en Lombardie... Les plans régionaux consignent souvent certaines caractéristiques des appels d'offres notamment en ce qui concerne le nombre de jours ou d'heures de vol dans des créneaux défini. La norme étant un décollage dans le quart d'heure ayant suivi la première alerte.

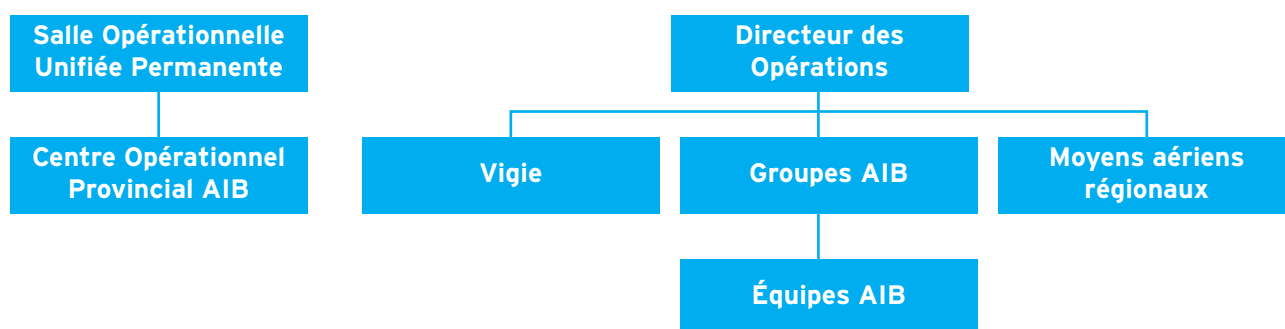
⁵ Ce sont les dispositions prévues par l'art. 3-bis de la loi du 7 août 2012 qui redéfinit la coordination des moyens aériens.

5) Les volontaires AIB : organisation et moyens

Une coordination régionale qui se décline dans chaque province

C'est donc les régions qui organisent la lutte active contre le feu de forêt. La lutte active étant définie comme l'ensemble des activités liées à l'apparition d'un feu avec les vigies et patrouilles préventives, les signalements et levées de doute, l'extinction, le traitement des lisières et noyages, puis enfin les surveillances en fin de sinistre.

Chaque Région s'organise, ainsi la Région Toscane à une entité « Antincendio Boschivi » qui s'occupe de la prévision, la prévention et la lutte active. La région des Pouilles charge de cela la « section Protection Civile » de la Région. Si elles portent un nom différent, ces structures sont toujours liées à la région et déclinent une organisation opérationnelle similaire.



Les structures de coordination que sont la Salle Opérationnelle Unifiée Permanente (SOUP) et le Centre Opérationnel Provincial AIB (COP-AIB) ont des activations variables en fonction des horaires et des risques, une période critique est identifiée du 15 juin au 15 septembre. Chaque SOUP s'appuie sur les Centres Opérationnels Provinciaux. Parfois certaines salles opérationnelles se confondent (exemple des salles de province, chef-lieu de Région), différentes salles opérationnelles à vocation de « protection Civile » avec des noms qui varient peuvent assumer les missions de coordination (exemples de « SOR » pour salles opérationnelles régionales). Là aussi les Pompiers peuvent par voie de convention accueillir des missions de coordination. Toutefois l'ordonnancement général reste cadré par la loi, les adaptations locales ne génèrent que des différences logistiques. L'organisation opérationnelle est toujours la même.

La SOUP coordonne les activités sur le territoire régional, elle est opérationnelle 24h/24 dans la période estivale. Outre sa responsabilité dans la coordination elle regroupe des compétences de cartographies, les organismes d'Etat et les collectivités, les volontaires de protection civile ainsi que les pompiers et dans certaines régions les « carabinieri forestiers » et très souvent les gestionnaires forestiers.

Elle assure la mise en place d'une carte des risques quotidienne sur le territoire régional.

C'est le centre stratégique qui recueille toutes les informations il remplit les missions semblables aux CODIS en France mais avec une dimension régionale, notamment dans les contacts constants avec les différentes salles opérationnelles et la gestion du flux d'information avec le DOS, le ROS, le COAU ou encore la salle situation nationale de la DPC (l'équivalent du COGIC).

C'est enfin cette salle qui va évaluer les priorités d'intervention des moyens aériens régionaux sur la base des demandes des DOS, au besoin c'est la SOUP qui va solliciter les moyens aériens nationaux au COAU.

Effectifs

Une région à fort risques et enjeux comme la Toscane possède un réseau de coordination composé d'une SOUP et de 8 COP AIB. Cette chaîne de commandement est animée par un pool de 180 Directeur des Opérations. Selon les régions qui établissent la liste des organismes aptes à assumer les compétences de DOS, cette mission peut être confiée à des organismes régionaux. Ce sont ces personnels avec la qualification de DOS qui assurent la coordination sur le terrain. En Toscane la composante terrestre des effectifs est constituée de 400 ouvriers forestiers et 4200 volontaires AIB. 600 véhicules sont répartis sur le territoire, dont 470 moyens légers et 130 PL (voir plus en avant).

Il apparaît compliqué de discerner les effectifs des volontaires AIB en Italie, ne serait-ce en raison des engagements multiples, dans différentes structures. Toutefois l'ordre de grandeur rejoint celui de la Toscane pour chaque région fortement exposée. En Italie les études⁶ sur les plus de 6 millions de bénévoles identifient des profils différents, les premiers d'entre-deux en terme d'effectif sont qualifiés des « très fidèles de l'aide ». Ils sont 1,3 millions de personnes, presque 30% du volontariat organisé, qui dédient l'équivalent « d'une demi-journée par semaine à ceux qui en ont besoin, dans le secteur de l'aide sociale, de la protection civile et de la santé ». Ils ont un profil « fidèle », avec un engagement sur la durée.

⁶ Riccardo Guidi, Ksenija Fonović, Tania Cappadozzi – Volontari e Attività Volontarie in Italia Antecedenti, Impatti, Esplorazioni, 2016

Les moyens terrestres

Outre les moyens disposant de réserve en eau, on note la présence de véhicule de liaison : la mission première de ces véhicules est d'amener les personnels et le matériel le plus près possible de la zone d'intervention. Cette zone d'intervention peut être identifiée comme -le front de l'incendie en cas d'attaque directe

-une zone déterminée par le DOS désignée comme stratégique pour une attaque indirecte

Ces véhicules ne sont pas à négliger dans la doctrine FdF, avec leurs propriétés de franchissement et d'emport ils permettent de projeter des équipes spécialisées précieuses dans les opérations de traitement de lisères notamment. L'exemple de la Ligurie avec des équipes équipées de souffleur thermique qui pulvérisent de l'eau est un exemple de méthode qui vaut la peine d'être découverte.

Il existe différents types de moyens qui peuvent emporter des kits « modules AIB » ou, alors, accueillent des « préparations AIB »

De manière générale les 4x4 Pickup sont dotés de « modules AIB » alors que les Autopompes (VL ou PL) subissent, elles, des préparations spécifiques. Cela permet la diffusion de moyens légers différents en modèle de véhicules mais similaires dans les kits utilisés, tout en favorisant un équipement massifs même des plus petites structures.

Les 4x4 sont classés, à partir de la dotation en module constitués de kit dont les modèles restent généralement uniformes sur le territoire national, et évidemment du type de 4X4, en trois catégories :

• **Véhicule de 2 personnes, empattement court, avec une réserve de 300 litres.**

- Empattement inférieur à 2,5 m par exemple Land Rover DEFENDER 90 : ce moyen privilégie la manœuvrabilité au détriment de la capacité en eau.
- Module AIB : citerne d'environ 280 à 300 litres
- Dévidoir de 50 à 100 mètres de tuyau haute pression.



- **Véhicule de 2 personnes, empattement moyen, avec une réserve de 600 litres**

Exemple le Land Rover Defender 110, le Mitsubishi L200, Toyota ILUX, Nissan NP300, Jeep Cherokee, Ford Ranger.

- L'empattement est compris entre 2,5 et 3 mètres : ce moyen privilégie le transport d'eau et de matériel.
- Module AIB : citerne de 600 litres.
- 2 dévidoirs avec au moins 50 mètres de tuyau haute pression.



• **Véhicule pouvant amener jusqu'à 5 personnes, empattement moyen, avec une réserve de 400 litres pouvant être portée à 600 litres avec la seule présence de 2 personnes à bord.**

Exemple en photo Mitsubishi L200 avec double cabine, d'autres modèles peuvent répondre à la même classification selon leurs versions de cabines. Toyota ILUX, Land Rover Defender 110, Nissan NP300, Jeep Cherokee, Ford Ranger.

- L'empattement est toujours entre 2,5 et 3 mètres. C'est le moyen qui possède la meilleure capacité d'emport en eau, matériel et personnels.
- Module AIB : - citerne de 600 litres que l'on peut remplir complètement lorsqu'il y a deux personnes à bord, ou bien à remplir partiellement en fonction de l'augmentation des passagers, jusqu'à 400 litres en présence de 5 personnels.
- 2 dévidoirs avec au moins 50 mètres de tuyau haute pression



Les Autopompes équipés AIB peuvent être de plus ou moins de 3t5, simple ou double cabine :

• Les « microautobotti » (CCFL)



Meilleur compromis entre maniabilité et emport d'eau, il s'agit de véhicules initialement prévus comme des cars de transports, ils sont donc pénalisés par des critères de confort de conduite et de vitesse de déplacement réduits par rapport aux pickups. Ils ont un PTAC inférieure à 3t5 et sont donc accessibles aux conducteurs permis B. Ils peuvent transporter 2 personnels et ont une citerne d'environ 800 litres, ils sont équipés de 2 dévidoirs de 50 à 100 mètres de tuyau haute pression.

• Autopompe simple ou doubles cabine (CCFM)

La maniabilité réduite en fonction du gabarit est compensée par une tonne plus conséquente.

- Fiat IVECO 40.1 O citerne 1100 litres
- Mercedes UNIMOG 1650 citerne 3000 litres

• Mercedes UNIMOG citerne 1000 litres
Certains modèles peuvent transporter jusqu'à 5 agents, la citerne varie entre 1000 et 3000 litres, ils sont équipés de 2 dévidoirs de 50 à 100 mètres de tuyau haute pression.

• Porteur d'eau

Il existe des moyens d'une capacité jusqu'à 12.000 litres, ces engins de grandes dimensions ne sont utilisés qu'en qualité de porteur d'eau et ne sont pas engagé directement sur les sinistres. Leurs dévidoirs sont prévus pour des interventions le long des routes où ils seraient situés et pour des actions de défense de l'engin.

Ces véhicules, équivalents de nos CCFM ou CCFS, sont également munis de tuyaux souples de deux types : raccord mâle-femelle ou symétrique de type « Storz ». L'aspiration ou le refoulement est possible depuis le corps de pompe (en diamètre 45 ou 70). Les moyens sont dotés de tuyaux en couronne en 70, 45 ou 25. Les 70 sont généralement limités aux manœuvres d'alimentation. Les pompes sont utilisées à 15 bars en basse pression. La division classique du 45 en 2x25 est également pratiquée. Dans les faits nous avons observé une prédominance de l'utilisation des dévidoirs haute-pression.

Enfin des moyens plus atypiques sont aussi de la partie comme des Quad ou des motos FdF.

Quelques éléments de gestion opérationnelle.

Sans être exhaustifs nous pouvons tout de même exposer des éléments de gestion opérationnelle. L'interopérabilité dans le combat du feu passe par une compréhension des enjeux et des objectifs, la stratégie en somme. Ce qui relève de la tactique, les idées de manœuvre, pourra et devra toujours s'adapter au terrain et aux moyens à disposition.

C'est aussi pour cela que la définition de la stratégie est en continuelle mutation

La loi cadre en matière de feu de forêt ne définit pas dans le détail les aspects opérationnels et renvoie à l'organisation régionale la charge de leurs réglementations et planifications. Ces normes sont élaborées au niveau régional et sont donc différentes, également en raison de dotation en matériels différents. Dans ce contexte il y a des organismes d'Etat qui ont, eux, une organisation et des techniques uniformes sur le territoire national. Nous sommes aussi en présence de 4 régions et 2 provinces à statut autonome, qui sont, elles, dotées de Corps Forestier Régionaux, et même dans certaines de ces collectivités particulières des pompiers locaux

Il y a pourtant des aspects opérationnels qui prévalent indépendamment de ces contextes réglementaires, notamment dans l'organisation sur le terrain :



Référentiel AIB - Chapitre 7 – stratégie, pp 223-266

Le « théâtre des opérations » est divisé en secteur « interface » ou en secteur géographique en fonction de la distinction des zones concernées.

En Italie la loi 353/2000 caractérise le feu « de végétation » (de forêt ou « territorial ») ou le « feu d'interface », non seulement en fonction de la zone touchée, mais également en prenant compte des zones où le sinistre pourrait se répandre. Ainsi on parle d'interface lorsque des zones construites sont menacées.

Le DOS établit les limites du théâtre des opérations et les secteurs. Ces zones sont évidemment évolutives en fonction du sinistre. Le DOS organise des « filtres de viabilité » (point de contrôle) à l'entrée du théâtre des opérations pour éviter la congestion des accès pour les secours et/ou les évacuations et l'exposition aux risques de personnes extérieures aux opérations..

Un des enjeux de la planification régionale est de composer avec un ensemble d'opérateurs Aib toujours plus hétérogène. Chaque équipe est régie par ses propres statuts et règlements : forestiers, pompiers, employés des régions, des provinces, des « communautés montagnes », associations de Protection Civile, équipes de volontaires des collectivités locales (on a toutefois fait disparaître le statut de volontaire occasionnel qui existait depuis les années 70 pour des raisons de sécurité). La structure des acteurs change, et pas qu'un peu d'une région à l'autre.

En plus de cette diversité, deux chaînes de commandement se côtoient. Même si le DOS a une vision plus large au point de vue géographique il n'en demeure pas moins qu'il n'est pas compétent pour les feux de structures et que la gestion des secteurs

d'interface incombent au ROS : le pompier. Ainsi il est prévu que les décisions soient prises collégialement, l'accord-cadre entre le CFE et les pompiers du 16 avril 2008 sans pleinement résoudre ce problème fixe les objectifs dans le sens suivant. Le DOS doit éteindre l'incendie, autant que possible loin des zones d'interface, le ROS doit veiller à la sécurité publique et à la protection des biens. Une différence de mission avec des oppositions qui s'effacent lorsque les pompiers prennent la fonction de DOS, et qui s'aplanissent par l'entraide sur le terrain.

Cette dualité de commandement se réunit physiquement au sein du Poste de Commandement Avancé. Toutefois en cas de sinistre d'ampleur, l'organisation de crise de la protection civile vient se superposer à ce commandement, notamment dans la gestion interservices. On peut la résumer de manière synthétique à trois échelons.

Le Coc : pour centre opérationnel communal, est l'équivalent du Poste de Commandement Communal, il est mis en place par le Maire. Il peut se trouver en Mairie ou près du sinistre en présence d'une structure apte à l'accueillir

Le Com : pour centre opérationnel mixte, équivalent du PCO, il est mis en place par le Préfet qui y envoie un représentant. Il vient s'ajouter aux différents Coc qu'il doit coordonner. Les Com sont activés dans des structures préalablement identifiées sur le territoire.

Enfin le CCS ; pour Centre de Coordination des Secours, équivalent du COD, il est activé par le Préfet et se trouve en Préfecture.

6) La formation des personnels AIB

Elles varient d'une région à l'autre mais conservent généralement le même schéma de « niveaux » et de formations spécifiques à la Direction des Opérations. Nous avons choisi d'illustrer cette note avec la formation des opérateurs en Région Piémont.

• L'aptitude médicale

Elle est évaluée pour jauger de la capacité à remplir les missions de lutte contre le FdF, toutefois le système italien permet la mobilisation de tous :

« On retient également utile d'individualiser les tâches opérationnelles et logistiques qui pourraient être effectuées par l'Opérateur qui ne remplit pas les conditions d'aptitudes physique sur le front du feu, de sorte à ne pas perdre les importantes ressources humaines et les expériences qui pourraient contribuer au fonctionnement du Système régional AIB⁷ ».

• Cours de base (niveau « base A »)

D'une durée de 16 heures la formation consiste à comprendre la dangerosité de la lutte AIB et d'intégrer les procédures régionales de sécurité spécifiques. Les apprenants sont sensibilisés à l'usage des équipements de protection en dotation. Pour intervenir le volontaire AIB de premier niveau doit être inscrit et agir au sein d'une organisation (association ou groupe communal

/ régional) de Protection Civile qui détient la spécialisation AIB sur la liste des agréments de protection civile de la région (Albo regionale di protezione civile).

• Cours de base théorique / pratique (niveau « base B »)

D'une durée également de 16 heures, elle est effectuée à la suite de la réussite du niveau A. La formation prévoit l'apprentissage au maniement des matériels et à la gestion des équipements, y compris les procédures en lien avec les hélicoptères (coopération, transport de matériel ou de personnels...)

Le niveau B permet la délivrance du **premier niveau « opérateur AIB »**.

• Cours de chef d'équipe

D'une durée de 32 heures, la formation s'adresse aux futurs chefs d'équipes et prépare à la gestion et à la direction d'une unité. La réussite est sanctionnée par la délivrance du **deuxième niveau « Chef d'équipe AIB »**.

Dans certaines régions la programmation de la formation compose avec des spécificités historiques :

L'emprise de l'administration régionale sur l'organisation des formations et le contenu permet indirectement d'uniformiser et de réguler les structures et leurs emplois. Le modèle déployé

⁷ Piano regionale per la programmazione delle attività di previsione, prevenzione e lotta attiva contro gli incendi boschivi, 2015-2019, p. 117.

sur le territoire peut être lié à des choix historiques. C'est le cas de la Lombardie : dans les années 90 de nombreux feux mirent en défaut une organisation qui n'était pas en mesure d'affronter plusieurs événements simultanément, le personnel était insuffisant. Des problèmes de transports des personnels sur les sinistres, un réseau radio presque inexistant, le manque d'aménagement spécifiques furent les raisons de graves dégradations du patrimoine forestier régional. Dans ce contexte, la région Lombardie a passé des conventions avec l'A.N.A, l'Association Nationale des Alpains, une grande association nationale qui œuvre dans la protection civile, pour la prévention et l'extinction des incendies. Cela a favorisé l'organisation d'équipes opportunément formées et dotées de moyens dédiés. Ces équipes ont alors été directement définies de « deuxième niveau ». Cette place importante prise par l'Association des Alpains peut être mise en perspective avec la non programmation de formation de niveau deux en Lombardie sur la période 2015-2019. Dans cette région les équipes de niveau 1 agissent seulement sur leur territoire local, la projection dans la coordination régionale étant réservée aux équipes de deuxième niveau.

• Cours de Directeur des Opérations d'extinction (DOS)

D'une durée de 16 heures en Toscane, la formation est axée sur les choix stratégiques et sur les dispositions tactiques liées. La coordination des moyens aériens est également une composante de la formation. Cette formation habilite à la direction des opérations (ou d'adjoint), elle permet la délivrance du **troisième niveau AIB « Directeur des Opérations »**.

La conduite des feux en espace naturelle en qualité de DOS est une compétence nouvelle qui se diffuse dans les casernes des pompiers italiens. Cela passe aussi par la formation.

• Cours de Directeur des Opérations d'extinction (DOS)

Les niveaux obtenus sont prolongés dans le temps sous condition de formation continue dont le programme est chaque année actualisé en fonction des actualités et/ou des besoins identifiés sur le territoire. Des formations de spécialisation ou d'approfondissement sont également régulièrement organisées. Notamment pour tenir des missions dans les salles opérationnelles, pour la cartographie, la gestion des bases hélico, ou encore l'usage de moyens forestiers.

• Cours de Directeur des Opérations d'extinction (DOS)

Ils font pleinement partie de la formation continue puisque plusieurs régions y évaluent leurs effectifs avec une échéance à respecter pour les personnels. Toujours en Toscane, un Centre Régional d'entraînement, situé à La Pineta di Tocchi, permet chaque année la mise en place d'exercices pour 1300 opérateurs AIB.

Exemple d'appareillage utilisé

• Le souffleur



Conclusion

En conclusion on pourrait esquisser une comparaison. La France se questionne sur l'avenir du modèle SPV que nous devons conserver pour maintenir nos capacités d'actions. On peut, avec ce regard sur un modèle mixte d'organisme et d'associations de bénévoles, se questionner sur l'impossibilité actuelle d'une montée en puissance de nos CCFF et de nos AASC avec leurs corps de réserve de l'urgence (Croix-Rouge française par exemple). Cette montée en puissance peut souffrir d'un contexte concurrentiel fort avec le réseau associatif sapeur-pompier (formations, DPS, Ancien SP, et même des JSP sur des opérations psychologiquement éprouvantes de soutien des sinistrés). La mobilisation du réseau associatif SP est pourtant une nécessité, il est essentiel, il fait vivre en France une représentation fédérale sans laquelle nous serions privés de voix nationale. D'ailleurs le modèle italien nous enseigne l'importance de ce fait associatif pour maintenir l'engagement citoyen. Les italiens ont un Corps National de Pompiers, ils ont peu d'ancrages politiques locaux et, par la force des choses, ils se recentrent sur leurs missions. La complémentarité est ainsi possible dans un système ouvert.

Mais ce n'est pas la seule différence. La doctrine française de l'organisation des secours autour de « l'unification du pouvoir décisionnel » (doctrine ORSEC) calque la responsabilité de l'autorité de police administrative (le Maire ou le Premier Ministre ce dernier représenté par le Préfet) sur la présence d'un acteur majoritaire, le sapeur-pompier. L'organisation italienne compose avec un ensemble de forces concourantes hétérogènes dans les missions, les compétences, et les échelles d'organisation. Il y a une véritable force dans le « système » italien qui est celui d'une mobilisation des ressources supérieures, la spécialisation permet de répartir les ressources sur différentes missions (secours à personnes, FdF, assistance à la population). En outre la notion chère au métier de connaissance du terrain ne peut qu'être pleinement satisfaisante avec une multitude de structures locales. Pourtant la doctrine italienne de protection des populations qui se résume à la « multiplication des compétences pour réduire le besoin de coordination » génère parfois des incertitudes sur la qualité de la réponse. C'est un système qui présente de fortes inégalités d'un territoire à un autre, pour toutes les réponses de protection civile (secours à personnes y compris), mais c'est un système plus flexible, plus résilient aussi, et c'est parfois l'essentiel. Il y a aussi une cristallisation qui peut être politique du fait des différentes collectivités qui entrent dans le jeu des acteurs mobilisés. Le poids politique local a son importance.

Le système italien promeut un concept de la subsidiarité horizontale : l'objectif de la mobilisation des associations de volontaires de protection civile est de constituer dans chaque territoire une force de réaction face aux enjeux de protection des populations. Avec la loi du 24 février 1992, qui institue le Service National de la Protection Civile, les organisations de volontariat ont assumé le rôle de « structure opérationnelle nationale » et sont devenues partie prenante du système public. Le DPC, stimule au sein même des pouvoirs locaux, une forte identité nationale autour du volontariat de protection civile pour favoriser sur tout le territoire une réponse optimale. Le volontariat s'intègre avec les autres niveaux territoriaux d'intervention prévus dans l'organisation du système national de la protection civile, sur la base du principe de subsidiarité vertical. Mais, en même temps, il est également acteur du système et de son territoire, il protège la communauté en collaboration avec les institutions sur la base d'un principe de subsidiarité horizontale.

Quoiqu'il en soit, le système italien est face à des opportunités à saisir, d'une part la reconfiguration forcée de l'expertise de terrain semble profiter à l'ensemble des acteurs qui sont confrontés à la nécessité de désormais partager les bonnes pratiques. D'autre part, des opportunités nouvelles naissent des menaces climatiques et des crises de modèle du volontariat dans les autres pays. L'Italie ne devrait pas manquer l'occasion de s'associer à ses voisins pour impulser une dynamique de prévention globale et devenir leader, bien au-delà de la lutte active, avec la prévention, la gestion du territoire, et l'ensemble des technologies afférentes. Les fonds européens de développement sont en ce sens largement mobilisables par l'Italie comme par la France.

Arnaud Strina

Lieutenant de SPP au Sdis06, docteur en études italiennes,
chercheur associé Centre de la Méditerranée Moderne et Contemporaine, Université Côte d'Azur.



32 rue Bréguet
75011 Paris

